

RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR LES INFRACTIONS PRÉSUMÉES CONSTATÉES AU TITRE DU PROGRAMME RÉGIONAL D'OBSERVATEURS

Rapport établi par le Secrétariat de la CTOI, le 26 avril 2014

Conformément à l'exigence de la Résolution 12/05 de la CTOI *Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*, ce document présente une synthèse des infractions présumées aux mesures de la CTOI commises par des LSTLV (grands palangriers thoniers)/navires transporteurs, telles qu'elles ont été constatées par les observateurs œuvrant en vertu du Programme en 2013.

Paragraphe 23. Le Secrétariat devra, lorsqu'il fournit à chaque CPC des copies des données brutes, des résumés et des rapports, comme indiqué au paragraphe 10 de l'**annexe 3** de cette résolution, également fournir les éléments concernant d'éventuelles infractions aux mesures de la CTOI par les LSTLV ou les navires transporteurs battant pavillon de cette CPC. Sur réception de ces éléments, chaque CPC enquêtera sur les cas identifiés et fera rapport sur les résultats de ses investigations au Secrétariat trois mois avant la réunion du Comité d'application. Le Secrétariat diffusera aux CPC la liste des noms et pavillons des LSTLV et des navires transporteurs qui sont concernés par ces potentielles infractions, ainsi que les réponses des CPC du pavillon, 80 jours avant la réunion du Comité d'application.

Les infractions présumées sont résumées par type d'infraction et par flotte dans le tableau 1, mais détaillées à l'annexe I du rapport version anglaise (*IOTC-2014-CoC11-08c [E] - Summary Report on possible infractions*), sous neuf catégories distinctes : tableau 2, infractions présumées relatives aux autorisations de pêcher (ATF) ; tableau 3, infractions présumées relatives au Système de surveillance des navires (SSN) ; tableau 4, infractions présumées relatives au livre de pêche ; tableau 5, infractions présumées relatives au marquage des navires de pêche ; tableau 6, infractions présumées relatives aux comportements agressifs lors de la procédure de vérification ; tableau 7, infractions présumées relatives aux navires non-inscrits au registre des navires autorisés de la CTOI (RNA) ; tableau 8, infractions présumées relatives à la déclaration de transbordement (navires transporteurs) ; tableau 9, infractions présumées relatives à toute capture non déclarée dans le livre de pêche, et tableau 10, infractions présumées relatives aux LSTLV recevant des transbordement en mer. Ces observations ont été faites par les observateurs dans l'exercice des fonctions qui leur incombent en vertu de la Résolution 12/05.

Annexe 3, paragraphe 5.

Les tâches des observateurs consisteront notamment à :

- a) Sur le navire de pêche désirant transborder vers un navire transporteur, et avant que le transbordement n'ait lieu, l'observateur devra :
 - i. vérifier la validité de l'autorisation du navire ou de son permis de pêche aux thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI ;
 - ii. vérifier et consigner la quantité totale de captures à bord et la quantité qui sera transbordée sur le navire transporteur ;
 - iii. vérifier que le SSN fonctionne et étudier le livre de pêche ;
 - iv. vérifier si une partie des captures à bord résulte de transferts depuis d'autres navires, et consulter les documents relatifs à ces éventuels transferts ;
 - v. si une quelconque infraction est constatée, la signaler immédiatement au capitaine du navire transporteur ;
 - vi. consigner les résultats de ces activités à bord du navire dans le rapport d'observation.

Un nombre total de 840 infractions présumées ont été rapportées, dont 549 relatives au livre de pêche, 157 relatives au marquage des navires, 85 relatives à l'autorisation de pêcher, 43 relatives au SSN, 2 relatives à des captures non déclarées dans le livre de pêche, 1 relative aux navires non-inscrits au registre des navires autorisés de la CTOI, 1

relative à un comportement agressif de capitaine de navire transporteur, 1 relative à la déclaration de transbordement (non remplie par le capitaine du navire transporteur) et 1 relative à un LSTLV recevant des transbordements en mer (Figure 1). Celles-ci ont été communiquées aux flottes impliquées participantes au Programme dès que les rapports post-déploiement concernés ont été approuvés par le Secrétariat.

Des 840 infractions présumées signalées aux flottes participantes, 753 (soit 89 %) ont fait l'objet d'une réponse. Trois flottes, notamment le Belize, la Malaisie et la Tanzanie, n'ont pas donné suite à la notification des infractions présumées (tableau 1). Les réponses de six CPC ont été reçues après le délai autorisé du 25/02/2014 (annexe III du rapport version anglaise «*IOTC-2014-CoC11-08c [E] - Summary Report on possible infractions* »).

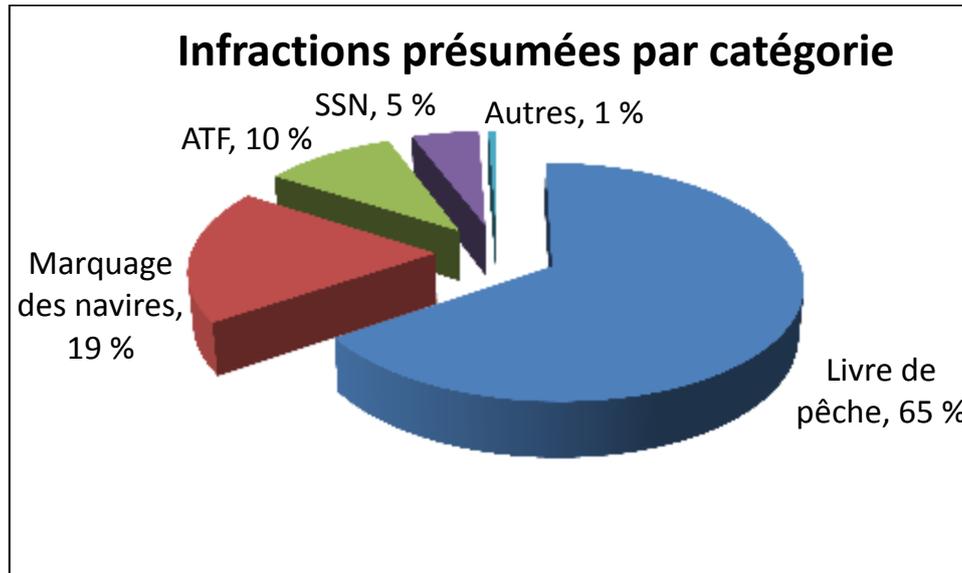


Figure 1 : Infractions présumées par catégorie.

Les résultats des enquêtes menées par les flottes concernées dont les navires participent au Programme sont fournis à l'annexe II du rapport version anglaise (*IOTC-2014-CoC11-08c [E] - Summary Report on possible infractions*) en cas de réponses obtenues avant le délai du 25/02/2014, et à l'annexe III du rapport version anglaise (*IOTC-2014-CoC11-08c [E] - Summary Report on possible infractions*) en cas de réponses obtenues après le délai du 25/02/2014. Les réponses fournies par la Thaïlande après le délai du 25/02/2014 sont présentées dans le document «*IOTC-2014-CoC11-08c Add_2 - Response to possible infraction from Thailand* ».

Tableau 1 - Récapitulatif des infractions présumées par type d'infraction et par flotte participante en 2013.

		BLZ	CHN	TWN, Chine	IDN	JPN	KOR	MYS	OMN	PHL	SYC	TZA	THA	Total par catégorie
Autorisation de pêcher (ATF)	Infractions présumées		7	18	4	2	2	32	9	1	9	1		85
	Réponses obtenues		7	18	2	2	2	0	9	1	9	0		50
Système de surveillance des navires (SSN)	Infractions présumées		1	20		2		6	1	2	9		2	43
	Réponses obtenues		1	20		2		0	1	2	9		2	37
Livre de pêche	Infractions présumées	2	10	373	4	57		22	12	9	56	2	2	549
	Réponses obtenues	0	10	373	2	57		0	12	8	56	0	0	518
Marquage de navire	Infractions présumées		10	111	1	1	2	14	6	1	9		2	157
	Réponses obtenues		10	111	0	1	2	0	6	1	9		2	142
Capture non déclarée dans le livre de pêche	Infractions présumées			2										2
	Réponses obtenues			2										2
Navire ne figurant pas sur le registre des navires autorisés de la CTOI	Infractions présumées			1										1
	Réponses obtenues			1										1
Comportement agressif	Infractions présumées			1										1
	Réponses obtenues			1										1
Déclaration de transbordement	Infractions présumées			1										1
	Réponses obtenues			1										1
LSTLV recevant des transbordements en mer	Infractions présumées			1										1
	Réponses obtenues			1										1
Total par flotte	Infractions présumées	2	28	528	9	62	4	74	28	13	83	3	6	840
	Réponses obtenues	0	28	528	4	62	4	0	28	12	83	0	4	753

■ Aucune infraction présumée signalée